



SYNDICAT D'INITIATIVE DE WATERMAEL-BOITSFORT
REGLEMENT TOMBOLA
04/12/2023 > 15/01/2024

*avec le soutien de l'Echevinat de la Vie Economique et
des Services Communaux de Watermael-Boitsfort.*

1. L'asbl Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort sise place Antoine Gilson, 1 à 1170 Bruxelles organise la Tombola dans le cadre des festivités de fin d'année.
2. La distribution des billets de tombola se déroule **du lundi 04 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 à minuit** dans les commerces participants de Watermael-Boitsfort.
3. Le commerçant remet un ou plusieurs billets de tombola au client effectuant des achats en son commerce. Seul le commerçant détermine le nombre de billets de tombola qu'il remet au client en fonction du montant des achats. Le commerçant, son personnel et les membres de leur famille ne peuvent pas participer à la tombola.
4. Les **tickets de tombola**, reprenant un cachet du commerce, le nom, le numéro de téléphone et l'email du client **seront déposés chez le commerçant ou dans l'urne** située à la Maison communale de Watermael-Boitsfort, place Antoine Gilson n° 1 **avant le mardi 23 janvier 2024 à 12h00**.
5. Le **tirage de la tombola aura lieu le lundi 29 janvier 2024** en présence du bureau du Syndicat d'Initiative et des commerçants le souhaitant.
6. Les gagnants des principaux lots seront avertis par e-mail ou par téléphone.
7. Les **lots pourront être retirés à partir du jeudi 01 février 2024** au Service communal de la Vie économique de Watermael-Boitsfort (allée Jacques Wiener 3-5) avec rendez-vous (par téléphone ou mail) durant les horaires ci-dessous. Une liste reprenant le résultat du tirage y sera également disponible.

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
|---------------|---------------|---------------|---------------|----------|--------|----------|
| 09:00 - 12:00 | 09:00 - 12:00 | 14:00 - 16:00 | 14:00 - 16:00 | FERMÉ | FERMÉ | FERMÉ |

8. **Tout lot non retiré avant le 01 avril 2024** deviendra la propriété du Syndicat d'Initiative de Watermael-Boitsfort.
9. Le simple fait de participer à la tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout cas non prévu par ledit règlement sera tranché par le Bureau du Syndicat d'Initiative, sans possibilité d'appel de sa décision.
10. Les participants autorisent le Syndicat d'Initiative à utiliser leurs données personnelles (y compris les photographies) à des fins d'informations. Chaque participant peut exercer ses droits d'accès, rectification et effacement sur demande par email à siwb@wb1170.brussels.
11. Le syndicat d'Initiative se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou partie de la tombola en cas de force majeure ou d'événement non prévisible sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à des dommages et intérêts.